Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

ARRETE DU MAIRE

2026-835

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION DU CHEMINEMENT PIETON RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE EMPRISE CHANTIER POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF RUE DES BELLES LANCES

DU 26.10.26 AU 31.12.27

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 21 juillet 2026, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Considérant la demande de la société DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION, 6 rue Jacquard 91280 Saint Pierre du Perray, agissant pour le compte de la mairie de Mantes La Ville, rue de la mairie 78711 Mantes La Ville représentée par Mr SRINATHAN Rohaan (Tel : 06.23.67.00.82 mail : rsrinathan@manteslaville.fr), doit réaliser la construction d'un complexe sportif rue de BELLES LANCES parcelle 0782, du 26/10/26 au 31/12/27, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, des piétons afin de permettre l'exécution des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, **la rue des BELLES LANCES, dans sa partie comprise au droit du 05/07/09/11/13/15,** fait l'objet des mesures suivantes :

1) Neutralisation du cheminement piéton au droit du chantier sur 77 mètres linéaire.
2) Création de deux passageS piétons en amont et en aval de l'emprise chantier réalisés par la société.
3) Déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons provisoires.
4) Les deux passages piétons temporaire devront être effacés par l'entreprise au retrait du chantier.
5) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
6) Une limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet du lundi 26 Octobre 2026 jusqu'au vendredi 31 décembre 2027.**

Hôtel de ville – Place de la mairie – BP 30842 – 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

2026-835

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION DU CHEMINEMENT PIETON RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE EMPRISE CHANTIER POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF RUE DES BELLES LANCES

DU 26.10.26 AU 31.12.27

ARTICLE 3 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
La signalisation temporaire réglementaire est mise en place, par la société **DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 22 octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE

Samy DAMERGY

Hôtel de ville – Place de la mairie – BP 30842 – 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49